



Tarif 590 pour les naturopathes

avec Certificat OrTra MA ou diplôme fédéral en Médecine ayurvédique

Médecine ayurvédique

Valide et obligatoire à partir du 01.01.2020

Code	Intitulé en français	Description
1200	Anamnèse/bilan/diagnostic/constatations médicales, par période de 5 minutes	Complément à la description : anamnèse (données personnelles, antécédents médicaux, thérapies ou traitements antérieurs, médicaments, risques, etc.), examens ainsi que diagnostics et résultats indépendants de la méthode et de la spécialité.
1021	Massage ayurvédique, par période de 5 minutes	Comprend traitements à l'huile d'une partie ou de tout le corps (tête, dos, pieds, points vitaux), traitements corporels avec des poudres et des pâtes.
1205	Méthodes de détoxication, par période de 5 minutes	Comprend les ventouses, la méthode Baunscheidt, le Gua Sha, purges, saignée, lavements, errhines (<i>nasya</i>), techniques de sudation (<i>svedana</i>), etc.
1206	Thérapie nutritionnelle, par période de 5 minutes	
1208	Traitement médicamenteux, par période de 5 minutes	Thérapie médicamenteuse de la médecine complémentaire (thérapie, ordonnance, sélection), comme la phytothérapie (remèdes facturés séparément).
1209	Jets ayurvédiques, par période de 5 minutes	Comprend le traitement par coulée d'huile sur tout le corps, coulée sur le front, l'application intensive locale d'huile (tête, colonne vertébrale, poitrine, genou), le traitement des yeux, le remplissage de l'oreille.
1212	Thérapie de l'ordre, par période de 5 minutes	Comprend les procédures et les mesures d'hygiène de vie de la médecine ayurvédique (<i>dinacaryā</i> , etc.)
1250	Consultation manquée	
1251	Supplément nuit, dimanche et jours fériés	Supplément forfaitaire pour traitements de nuit (entre 22h et 06h), ainsi que les dimanches et jours fériés.
1252	Supplément consultation extraordinaire dans des situations aiguës	Supplément forfaitaire pour traitements aigus imprévus. Ne doit pas être combiné avec le code tarifaire 1251.
1253	Rapport formalisé	Forfaits pour la réponse à un questionnaire. Comprend en règle générale les réponses à des questions ciblées de l'assureur.
1254	Rapport non formalisé	Forfaits pour l'établissement d'un rapport. La conception des rapports non formalisés est libre.
1255	Sangsues (hirudothérapie), par pièce	
1256	Défraiement déplacement/compensation voyage	Supplément forfaitaire pour l'indemnité de déplacement pour les visites à domicile.
1302	Services de laboratoire médecine complémentaire	Tous les services de laboratoire en médecine complémentaire sont enregistrés selon la règle suivante : « numéro RCC ou nom et adresse du laboratoire, matériel d'origine, essais effectués ». Par ex. « RCC n° XY, selles, transglutaminase AC ».
1310	Remèdes médecine complémentaire	Tous les médicaments de médecine complémentaire sont enregistrés selon la règle suivante : « nom du produit, utilisation, fabricant, quantité (par ex. taille de l'emballage) et forme posologique ». Par ex. UMCKALOABO Solution, Schwabe, 50 ml », « Phytotherapeutiques toux, Hänsele, 50 ml ».
1257	Coordination du traitement avec d'autres professionnels de la santé, par période de 5 minutes	Ce code tarifaire ne peut être utilisé que par les naturopathes avec diplôme fédéral. Il s'applique aux rencontres personnelles ou téléphoniques entre des fournisseurs de services indépendants et des professionnels de santé (médecins, thérapeutes, services EMS) en l'absence du patient. Il ne s'applique pas à l'étude des dossiers ou aux réunions dans le cadre de la préparation des rapports.



Attention aux codes tarifaires suivants :

- 1085 Phytothérapie – seulement reconnue par le RME, utilisé par le groupe de méthode 22
- 1208 Traitements médicamenteux – seulement pour les titulaires de diplômes fédéraux
- 1257 Coordination du traitement avec d'autres professionnels de la santé – seulement pour les titulaires de diplômes fédéraux

Il y a un nouveau code tarifaire pour les personnes reconnues en Yoga-thérapie :

- 1054 Yoga-Thérapie

A lire sur le site de l'OrTra MA :

Tarif 590 pour les naturopathes avec certificat de l'OrTra MA ou avec diplôme fédéral :

[http://www.oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/beruf/tarif-590/Tarif_590 -
_NHP_200101_FR.pdf](http://www.oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/beruf/tarif-590/Tarif_590_-_NHP_200101_FR.pdf)

et pour les autres :

[http://www.oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/beruf/tarif-590/Tarif_590 -
_NHP_EMR_200101.pdf](http://www.oda-am.ch/fileadmin/sites/oda/files/beruf/tarif-590/Tarif_590_-_NHP_EMR_200101.pdf)

Important : chaque thérapeute doit être attentif à n'utiliser que les codes tarifaires dans lesquelles il/elle est enregistré(e) et reconnu(e).

Les solutions temporaires de facturation en modèle PDF ne pourront plus être utilisées à partir de 2021. Ainsi, à l'avenir, seules les solutions logicielles (i.e. facturation uniquement ou avec supplément comptabilité, gestion des adresses, etc.) seront envisagées. Chaque professionnel choisira en fonction de ses besoins.

Il existe sur le marché différents fournisseurs qui proposent des logiciels à cet effet. La gamme de prix varie d'un forfait mensuel de Frs 10.- à l'achat d'un logiciel pour Frs. 3995.-

Medical Invoice (MIC) propose une offre supplémentaire avec la particularité d'utiliser le logiciel gratuitement. Voici l'interview du responsable de la SUVA, publiée par le RME dans la newsletter du 08.10.2019, <https://com.rme.ch/newsletter/ranfc.las?a=11962>